



Assemblée générale

Distr. limitée
24 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Troisième Commission
Point 100 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXIe siècle

Note du Secrétariat

Dans sa résolution 2002/10 du 24 juillet 2002, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXIe siècle

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/59 du 4 décembre 2000, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXIe siècle, adoptée par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et autres États ayant participé au débat de haut niveau du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, figurant en annexe à ladite résolution,

Rappelant aussi sa résolution 55/60 du 4 décembre 2000, dans laquelle elle a instamment invité les gouvernements, dans leurs efforts pour prévenir et combattre la criminalité, en particulier la criminalité transnationale, et pour maintenir des systèmes de justice pénale efficaces, à s'inspirer des résultats du dixième Congrès,

Rappelant en outre sa résolution 56/261 du 31 janvier 2002, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction des plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne figurant en annexe à ladite résolution et invité la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à suivre



leur application et à faire toutes recommandations qui pourraient être nécessaires,

Soulignant l'importance des plans d'action qui définissent des orientations pour l'exécution et le suivi des engagements souscrits dans la Déclaration de Vienne,

Ayant pris note du fait que les plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne portent la marque d'un large éventail de règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Constatant que la suite effectivement donnée aux plans d'action pourrait favoriser l'utilisation et l'application de ces règles et normes tout en permettant de relever plus facilement, de façon efficace et sur le long terme, les défis du XXI^e siècle dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

1. *Invite* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à examiner soigneusement les plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle, figurant en annexe à la résolution 56/261 de l'Assemblée générale en date du 31 janvier 2002, et à s'en inspirer, selon qu'il conviendra, pour la formulation de textes législatifs, de politiques et de programmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, aux niveaux national et international;

2. *Prie* le Secrétariat de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa douzième session, sur les résultats des discussions qu'il aura eues avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale au sujet de leur contribution éventuelle à la mise en oeuvre des plans d'action, conformément à la résolution 56/261 de l'Assemblée générale;

3. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat de tenir, dans ses rapports sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale informée des progrès réalisés dans la suite donnée aux plans d'action;

4. *Invite* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, lorsqu'elle formulera des recommandations concernant le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément à la résolution 56/119 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2001, à prendre en compte les progrès réalisés dans la suite donnée à la Déclaration de Vienne et aux plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne, ainsi que les faits nouveaux qui, dans l'intervalle, seront intervenus dans les domaines couverts par la Déclaration de Vienne. »